

## ORDONNANCE COLLECTIVE

### INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES EN PRÉSENCE DE SYMPTÔMES ET DE SIGNES SUGGESTIFS D'UNE INFECTION URINAIRE (CYSTITITE ET PYÉLONÉPHRITE) ET INITIER UN TRAITEMENT PHARMACOLOGIQUE PER OS DE PREMIÈRE INTENTION POUR LA CYSTITITE CHEZ UNE PERSONNE ÂGÉE DE 14 ANS ET PLUS

Établissement : CISSS de Lanaudière

Numéro de l'ordonnance collective : OC CISSSL 7

Période de validité : 3 ans (janvier 2027)

#### SITUATION CLINIQUE

Personne de 14 ans et plus qui présente, parmi les suivants, au moins deux des symptômes ou des signes d'apparition récente, suggestifs d'une cystite :

- Sensation de brûlure et d'inconfort à la miction ou difficulté à uriner (dysurie);
- Urgence mictionnelle (urgenturie);
- Envie fréquente d'uriner (pollakiurie);
- Douleur ou malaise sus-pubien;
- Hématurie (présence de sang dans les urines).

#### OU

Personne de 14 ans et plus qui présente, parmi les suivants, au moins deux des symptômes ou signes d'apparition récente, suggestifs d'une pyélonéphrite :

- Fièvre;
- Douleur costo-vertébrale (au dos) ou au flanc;
- Au moins un des symptômes ou signes suggestifs d'une cystite ci-dessus.

#### PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmières et infirmières auxiliaires travaillant dans les secteurs de la première ligne où le service est offert, qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

- Les infirmières auxiliaires pourront contribuer à la présente ordonnance collective après évaluation par l'infirmière et selon les directives de cette dernière.

#### CONTRE-INDICATIONS

**Mêmes contre-indications que celles spécifiées dans le protocole médical national n° 888022, soit :**

- Antécédents médicaux :
  - Anomalie anatomique ou fonctionnelle de l'appareil urinaire;
  - Chirurgie de l'appareil urinaire dans les 3 derniers mois<sup>1</sup>;
  - Contre-indication à l'usage de tous les antibiotiques recommandés;
  - Grossesse;
  - Hémodialyse ou pathologie rénale chronique (p. ex. : calcul rénal) autre que l'insuffisance rénale sévère;

<sup>1</sup> Un cathétérisme vésical non compliqué et une cystoscopie ne sont pas considérés comme étant des chirurgies de l'appareil urinaire.

- Port d'un cathéter urinaire (sonde à demeure);
- Récidive (rechute précoce dans un délai de 2 à 4 semaines ou réinfection survenant plus de 2 fois en 6 mois ou plus de 3 fois par année) d'une cystite ou d'une pyélonéphrite (avec ou sans facteurs de complication).
- Symptomatologie compatible avec :
  - Instabilité hémodynamique (p. ex. : hypotension, tachycardie);
  - Orchi-épididymite;
  - Pathologie gynécologique (p. ex. : maladie inflammatoire pelvienne, grossesse extra-utérine, rupture d'un kyste ovarien);
  - Prostatite;
  - Rétention urinaire (impossibilité de vider la vessie accompagnée d'une sensation de plénitude vésicale ou d'une douleur abdominale);
  - Suspicion de sepsis (p. ex. : tachypnée importante, altération de l'état de conscience) ou atteinte importante de l'état général.

#### **Contre-indications à l'initiation d'un traitement (spécifiques à l'ordonnance collective) :**

- Allaitement;
- Immunosuppression<sup>2</sup>;
- Symptômes compatibles avec une infection transmissible sexuellement (ITSS) (p. ex. : cervicite ou urétrite causée par une Chlamydia trachomatis ou par une Neisseria gonorrhoeae);
- Pertes vaginales inhabituelles (p. ex. : candidose vulvovaginale, vaginose bactérienne);
- Pyélonéphrite soupçonnée.

### **PROTOCOLE MÉDICAL**

Se référer au protocole médical national n° 888022 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

[https://www.iness.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives/Infection\\_urinaire/INESSS\\_Infection\\_urinaire\\_PMN.pdf](https://www.iness.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Infection_urinaire/INESSS_Infection_urinaire_PMN.pdf)

### **LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE**

#### **1. AU MOMENT DE L'APPRÉCIATION DE LA CONDITION DE SANTÉ :**

- [Facteurs de risque](#) d'une ITSS chez une personne symptomatique.

#### **2. APRÈS L'OBTENTION DES RÉSULTATS DES ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE :**

- Résultat négatif de l'analyse urinaire malgré la présence de symptômes et de signes, d'apparition récente, suggestifs d'une infection urinaire;
- Résultat négatif de la culture d'urine lorsqu'une cystite est soupçonnée;
- Résistance bactérienne à l'antibiotique prescrit.

#### **3. PENDANT OU APRÈS LE TRAITEMENT INITIAL :**

- Apparition d'une contre-indication, d'une intolérance ou d'une réaction allergique à la médication en cours de traitement et dont les caractéristiques de la personne ou la résistance bactérienne locale limitent le choix d'un autre antibiotique parmi ceux énumérés dans le protocole [n° 888022](#);
- Persistance, aggravation des symptômes et des signes ou détérioration de l'état général de la personne suivant le début des antibiotiques.

<sup>2</sup><https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccinologie-pratique/immunodepression>.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

INESSS (2017). Guide usage optimal : Infection urinaire chez l'adulte, 6 p.

OPTILAB (2021). Procédure d'utilisation détection qualitative HBG urinaire – trousse Alere.

OPTILAB (2019). Procédure d'utilisation bandelettes urinaires détection manuelle – CHEMSTRIP 10A de Cobas (Roche).

Méthodes de soins informatisés (MSI) : CISSS du Sud de Lanaudière – Analyse d'urine à l'aide de bandelettes réactives.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Dans le service de première ligne (GMF-U, GMF intra-muros, CLSC, GAP, clinique des jeunes, etc.), le médecin/IPSPRL répondant est le médecin/IPSPRL qui est de garde ou présent dans le service.

## PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

### 1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) : ce protocole s'appuie sur les données scientifiques et les recommandations de bonne pratique les plus récentes, bonifiées à l'aide de l'information contextuelle ainsi que du savoir expérientiel de cliniciens de même que d'experts québécois. Pour les détails sur le processus d'élaboration de ce protocole médical national et pour consulter les références, voir le rapport en soutien aux travaux [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives).

### 2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Comité des ordonnances collectives interdisciplinaire (COCI).

### 3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

#### REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Signature	Date
Ouellet, Jérôme		2024-01-30

## RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : janvier 2024

Date de la dernière révision (si applicable) : janvier 2027

Date prévue de la prochaine révision :